

2007/8555 - RENOVATION DES MURS D'ENCEINTE DES CIMETIERES CROIX ROUSSE (ANCIEN ET NOUVEAU), LOYASSE (ANCIEN ET NOUVEAU) ET GUILLOTIERE NOUVEAU – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2007-15 DE 200 000 € TTC - OPERATIONS 04044023 - 04033533 - 05070529 - 05071509 - 08021607. (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Les murs d'enceinte des cimetières lyonnais, tous secteurs confondus, présentent de nombreuses fissures à différents endroits engendrant des infiltrations et un effritement.

Aussi, dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir la réfection de ceux-ci, à travers notamment les interventions suivantes :

- reprise des couvertines (reprise de joints des éléments de protection de la partie supérieure du mur) ;
- réfection des enduits et des crépis ;
- purge des murs et masticage des fissures ;
- reprise des soubassements.

La Direction des cimetières a réalisé un inventaire des besoins par cimetière. Compte tenu des chiffrages de travaux, les besoins financiers nécessaires à court terme pour réaliser les interventions de premières urgences sont fixés à :

- Croix-Rousse Ancien : 45 000 €
- Croix-Rousse Nouveau : 30 000 €
- Loyasse Ancien : 48 000 €
- Loyasse Nouveau : 15 000 €
- Guillotière Nouveau : 62 000 €.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Lyon – Direction Gestion Technique Bâtiments.

La réalisation des travaux sera confiée aux titulaires des marchés de travaux à bons de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les avis émis par les Conseils des 4^e, 5^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. Le projet de rénovation des murs d'enceinte des cimetières Croix-Rousse (Ancien et Nouveau), Loyasse (Ancien et Nouveau) et Guillotière Nouveau est approuvé.

2. Le montant de l'autorisation de programme n° 2007-15 constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à ces opérations est fixé à 200 000 € TTC.

3. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 200 000 €, sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, Programme 20 –Travaux du propriétaire – par affectation de l'AP n° 2007-15 - Rénovation des murs d'enceinte des cimetières sur les opérations :

- 04044023 - Croix-rousse Ancien pour 45 000 €
- 04033533 - Croix-Rousse Nouveau pour 30 000 €
- 05070529 - Loyasse Ancien pour 48 000 €
- 05071509 - Loyasse Nouveau pour 15 000 €
- 08021607 - Guillotière Nouveau pour 62 000 €

et sera imputée sur la nature 2312 fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autres pouvant intervenir :

- 2008 : 62 000 €
- 2009 : 75 000 €
- 2010 : 63 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE